

DÉLIBÉRATION

Délibération n°2019-05 du 5 avril 2019 portant adoption du compte financier 2018 et affectation du résultat 2018

Le Collège de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment le 9° de son article R. 331-4 et son article R. 331-22 ;

Après avoir entendu l'agent comptable et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - Le compte financier 2018 de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet, préparé par l'agent comptable de la Haute Autorité, et annexé à la présente délibération, est arrêté.

Article 2 - Le montant définitif des opérations de l'année 2018 est arrêté à la somme de 8.542.052,42 €.

Article 3 - Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2018 d'un montant de 643.112,88 € est affecté aux réserves.

Article 4 – Le Président est chargé de présenter les comptes de la Haute Autorité au contrôle de la Cour des comptes.

Fait à Paris, le 5 avril 2019.

Pour le Collège de la Haute Autorité,

Le Président


Denis RAPONE
Conseiller d'État